

AVIS

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 12 membres maximum.

Les membres, issus de la société civile, sont nommés par arrêté du Maire et doivent être représentatifs des catégories d'associations suivantes :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- Les Associations Familiales

Nous invitons les personnes intéressées correspondant aux critères énoncés ci-dessus à déposer leur candidature dans un délai de 30 jours à compter de ce jour.

Saint Chef, le 17 juillet 2020